

ASSEMBLÉE NATIONALE
24 juin 2013

CONSOMMATION - (N° 1156)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CE10

présenté par
M. Hammadi, rapporteur

ARTICLE 22 BIS

Rédiger ainsi le début de l'alinéa 29 :

« II.- Les établissements et organismes mentionnés au I sont également...(*le reste sans modification*).

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de précision rédactionnelle.